

LES AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE A MAYOTTE

Les aides à l'installation ont pour objectifs d'encourager les jeunes à prendre la responsabilité d'une exploitation à titre individuelle ou en société agricole.

Le jeune qui s'installe pour la première fois en agriculture peut bénéficier :

- d'une **Dotat**on d'Installation en Agriculture (DIA/DJA)-FEADER –type d'opération 611 du PDR
- des **déductions des charges fiscales**

A- Les conditions pour bénéficier la Dotat

on d'Installation en Agriculture (DIA/DJA)


• Les conditions personnelles

- Etre âgé de quarante ans au plus à la date d'installation
- Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Justifier, à la date de dépôt de la demande d'aides, d'une capacité professionnelle agricole suffisante dont le niveau est fixé par arrêté préfectoral,
- Justifier à la date du constat d'installation, du suivi, dans un établissement d'enseignement habilité par le préfet, d'un stage collectif de professionnalisation d'une durée minimale de 40 heures.

• Les conditions liées au projet

- S'installer sur une exploitation nécessitant l'emploi d'au moins une unité de travail agricole familial
- S'installer sur une exploitation dont la surface est égale ou supérieure au seuil minimal d'installation fixé à 3 ha pondérés à Mayotte.
- Présenter un PDE (Plan de Développement de l'Exploitation) élaboré sur une période de 5 ans et faisant ressortir le revenu annuel disponible par unité de travail agricole familial défini par le décret n° 2013-754 du 14 août 2013.

• Les engagements

- Rester agriculteur pendant une durée minimum de 5 ans dans les conditions définies dans le PDE,
- Transmettre les comptabilités annuelles au préfet de Mayotte, réalisées par des organismes agréés,
- Demeurer agriculteur à titre principal s'il a obtenu la DIA à taux plein (+de 50% de revenu professionnel global provient de l'activité agricole) ou à titre secondaire s'il a obtenu la DIA à ce titre (le revenu agricole est compris entre 30 et 50 % du revenu professionnel global)
- Conserver les biens faisant objet d'une subvention ou d'un prêt bonifié pour un usage identique pendant au moins 5 ans
- Réaliser un suivi technique, économique et financier de son exploitation

B - Le montant maximal des aides à l'installation en agriculture

• La Dotat

on d'Installation aux Jeunes en Agriculteurs (DJA) – FEADER, aide au démarrage du PDR (TO 611)

- o Entre 17 000 € et 35 000 €
- o Financement : 100%
- o En 2 fois
 - 60 % à l'installation
 - 40 % après trois exercices
- o Le montant maximum des aides à l'installation est plafonné à **70 000 €**, tous financements nationaux et européens confondus
- o La Conseil Général de Mayotte verse également une aide complémentaire dont le montant est de 40% de l'aide publique.

• Aide à la modernisation des exploitations agricoles et leurs regroupements - FEADER –PDR (TO 411)

- o Montant d'investissement : entre 1 000 € et 150 000 €
- o Taux de subvention : 90 % maximum
- o Financement : Bâtiment, matériels, véhicule, Voirie d'exploitation, électricité, clôture, etc...

C- Les aides non agricoles



• PIJ (Projet Initiative Jeune)

- o Jeunes âgés de 18 à 30 ans porteurs de projet
- o Montant : 7 320 € versés après acceptation du projet

• ACCRE (Aides Aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise)

- o Demandeurs d'emplois inscrits au Pôle Emplois depuis plus de 3 mois
- o Montant : 4 200 € versés après acceptation du projet

• Prêt NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

- o Prêts à taux 0%
- o Montant entre 1 000 € et 10 000€
- o Le prêt NACRE doit être endossé avec un prêt bancaire solidaire égal ou supérieur à celui du prêt NACRE.